



COMMISSION SCOLAIRE
Eastern Townships
SCHOOL BOARD

TRANSPORTATION POLICY

POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE

The right to transportation is bound within this policy. Transportation services are offered to its users and does not convey an absolute right. The Transportation Service of the Eastern Townships School Board (ETSB) and the Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, hereinafter called the Board, can suspend or revoke this right for not respecting the transportation rules.

Le droit au transport scolaire est consolidé dans le cadre de la présente politique. Le service de transport est offert aux usagers inscrits et ne constitue pas un droit absolu. Le service de transport scolaire de la Commission scolaire Eastern Townships et du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, ci-après nommés la Commission scolaire, peut suspendre ou révoquer ce droit aux usagers ne respectant pas les règles sur le transport scolaire.

PRINCIPLES

The Board will organize its Transportation Service to best serve the elementary and secondary students within its territory for the daily start and end of classes.

ETSB students who use the *Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs* routes must adhere to the ETSB Transportation policy and fees.

The following highlights some of the ETSB's Transportation Policy, for the full policy and all regulations, please visit the transportation section on the ETSB website.

<http://www.etsb.qc.ca/school-transportation/>

PRINCIPES

La Commission scolaire organise le transport scolaire des élèves du primaire et du secondaire qui habitent sur son territoire et assure les meilleures conditions de transport possibles aux élèves, pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes.

Les élèves de la CSET bénéficiant du transport scolaire sur un circuit du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs doivent se conformer à la politique de transport et à la tarification de la CSET.

Voici certains faits saillants de la politique relative au transport scolaire de la CSET. Pour la politique complète et tous les règlements, visitez la section Transport sur le site internet de la CSET.

<http://www.etsb.qc.ca/fr/transport-scolaire/>

STUDENT RESPONSIBILITIES/ CODE OF CONDUCT:

- At the request of the driver, the transporter, or an ETSB representative, the student must show his/her identity card, whether it be for disciplinary reasons or to verify his/her identity or destination;
- Respect the preventive security rules and show respect to others, for the preservation of equipment and of the environment;
- Be conscious of his/her behaviour and actions;
- Be at the designated bus stop;
- Arrive at the bus stop at least 10 minutes before the scheduled time;
- Respect the driver and obey their directives in order to ensure secure transportation.

The full list of student responsibilities and code of conduct apply and are available in the policy on the ETSB website.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE / RÈGLES DE CONDUITE :

- À la demande du conducteur, du transporteur ou d'un représentant de la CSET, l'élève doit présenter sa carte d'identité à des fins de vérification de l'identité, pour confirmer la destination de l'élève ou pour des raisons disciplinaires;
- Respecter les mesures de sécurité préventives, être respectueux envers les autres et préserver la qualité des équipements et de l'environnement;
- Être conscient de son comportement et de ses agissements;
- Prendre l'autobus au point d'arrêt qui lui est désigné;
- Se trouver au point d'arrêt au moins 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus.

La liste complète des responsabilités des élèves et leur code de conduite s'appliquent et sont disponibles dans la politique sur le site internet de la CSET.

ACCEPTED ADDRESSES FOR TRANSPORTATION

Principal Address: For the student who has the right to school transportation, the board recognizes only one address for the daily start and end of classes.

Complementary Address: The ETSB will try, to the best of its ability, to offer a student who has the privilege of school transportation, the possibility of using a complementary address.

ELIGIBILITY FOR STUDENT TRANSPORTATION (MORNING AND EVENING)

The distances referred to correspond to the shortest walking distance between the student's residence or a designated address and the student entrance of the school attended:

- Elementary and secondary students living more than 1.6km from the designated school attended;
- Kindergarten students living more than 0.8km from the designated school attended;
- Four-year-old Kindergarten students (full day for 4-year-old program sponsored by MEES) living more than 0.8km from the designated school will be transported. No transportation is provided at noon.

WALKING DISTANCE TO BUS STOPS

The Board designates bus stops.

The designated stops take into account reasonable walking distances, according to the student's age and location:

Urban areas:

- 4-year-old Kindergarten (K4) and Kindergarten (K5): 0.25km
- Elementary: 1.0km
- Secondary: 1.6km

Rural areas:

- 4-year-old Kindergarten (K4) and Kindergarten (K5): 0.25km
- Elementary: 0.50km
- Secondary: 0.50km

SNOW STORM / EMERGENCY SITUATIONS

In the case of inclement weather, parents may choose to keep their child(ren) at home.

When safety is at risk, the driver may decide not to complete certain parts of the bus route. Measures will be taken to notify the parents concerned.

In the case of cancellation of the transportation services due to weather conditions, or for any other reason, an announcement will be made.

CHOICE OF SCHOOL

The right to choose a school outside the basin of the school serving your address does not include the right to transportation.



ADRESSES RECONNUES POUR LE TRANSPORT

Adresse principale : La Commission scolaire reconnaît, pour l'élève admissible au transport, une seule adresse pour le transport du début et de la fin de la journée scolaire.

Adresse complémentaire : La CSET tentera, au meilleur de ses capacités, d'offrir à l'élève ayant droit au transport scolaire la possibilité d'utiliser ce service à partir d'une adresse complémentaire.

ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE (DÉBUT ET FIN DE LA JOURNÉE SCOLAIRE)

La distance retenue correspond à la plus courte distance de marche entre la résidence de l'élève ou une adresse désignée et l'école fréquentée :

- Élèves du primaire et du secondaire habitant à plus de 1,6 kilomètre de l'école désignée fréquentée;
- Élèves de la maternelle habitant à plus de 0,8 kilomètres de l'école désignée fréquentée;
- Élèves de la maternelle 4 ans (dans le cadre d'un programme à plein temps parrainé par le MEES) habitant à plus de 0,8 km de l'école désignée bénéficient du transport scolaire. Aucun transport n'est offert à l'heure du dîner.

DISTANCE DE MARCHÉ ENTRE LE LIEU DE RÉSIDENCE ET L'ARRÊT D'AUTOBUS

La Commission scolaire détermine les arrêts d'autobus.

Les arrêts désignés tiennent compte de distances de marche jugées raisonnables selon l'âge et le lieu de résidence de l'élève :

Zone urbaine :

- Maternelle 4 ans (M4) et maternelle (M5) : 0,25 km
- Primaire : 1,0 km
- Secondaire : 1,6 km

Zone rurale :

- Maternelle 4 ans (M4) et maternelle (M5) : 0,25 km
- Primaire : 0,5 km
- Secondaire : 0,5 km

TEMPÊTES DE NEIGE / SITUATIONS D'URGENCE

Les parents peuvent choisir de garder leurs enfants à la maison lorsque les conditions météorologiques sont défavorables.

Lorsque le mauvais temps présente un risque pour la sécurité, le conducteur peut décider de ne pas emprunter les chemins jugés problématiques sur son parcours. Des mesures sont prises pour informer les parents concernés.

Un avis doit être émis chaque fois que le transport scolaire est interrompu en raison du mauvais temps ou pour toute autre raison.

CHOIX DE L'ÉCOLE

Le droit de choisir une école à l'extérieur du bassin scolaire de l'élève ne lui confère en aucun cas le droit au transport scolaire.

